

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉODÉTECTION DE RÉSEAUX

1 annexe

Les collectivités peuvent être amenées à recourir aux services de topographes, notamment pour répondre aux besoins d'élaboration de projets.

L'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquelles les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

Le SIGEIF et le SDEM (Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne) disposent d'un marché de levés topographiques et de géodétection de réseaux qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

À la faveur du renouvellement de ces marchés, à l'horizon du premier trimestre 2020, il semble opportun d'en mutualiser les prestations afin d'alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut représenter pour les maîtres d'ouvrage.

C'est ainsi qu'il est proposé à la commune de Marolles-en-Brie, membre du SIGEIF, de participer à un groupement de commandes, avec liberté d'y recourir en fonction des besoins de diagnostics, à la simple condition d'avoir formalisé son adhésion avant le lancement de la consultation, prévue le 4 novembre 2019. C'est ainsi le SIGEIF et le SDEMS, en association avec le SEY78 (Syndicat d'énergie pour le département des Yvelines) qui se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé.

A noter :

- les communes adhérentes au SIGEIF sont dispensées de cotisations financières au titre de la participation à ce groupement de commandes.
- elles sont appelées à autoriser l'association Syncom (association loi 1901 créée par le SIGEIF et le SIPPEREC) à utiliser, dans le cadre de son activité, les données issues des levés topographiques.

Il est demandé au Conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures pour son exécution.